



Commune de DORTAN (01590)

3. Domaine et patrimoine
3.2 – Aliénations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025 N° 2025-009

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Date de la convocation :

1^{er} avril 2025

Vote

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 15 avril 2025
- affichage du 15/04/2025 au 14/06/2025

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

PRESENTS : Marianne DUBARE - Alain BRITEL - Janine DURET - Christophe DAVID-HENRIET - Jean-Claude GAILLARD - Josiane TOURRES - Joël SUBTIL - Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER - Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Jérôme VERGNE - Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI (arrivé à 18h40) - Emeline BAPTISTA

EXCUSEES : Lydie GENAUDET (pouvoir à Janine DURET) - Arielle PENAZZI (pouvoir à Lionel CORNATON)

ABSENTES : Aurore DUPLESSIS - Gulperi BILICI

Secrétaire de séance : Jean-Claude GAILLARD

OBJET :

- **CESSION DU FOUR DE MAISSIAT D'EN BAS A MME BONNAVION MARIE-ANGELIQUE**

Mme le Maire rappelle aux conseillers que lors du conseil municipal du 14 octobre dernier, il avait été évoqué la cession éventuelle du four de Maissiat d'en Bas.

Elle indique que Mme Marie-Angélique BONNAVION, propriétaire de la maison jouxtant la parcelle sur laquelle est implanté le four, a fait part de son intention de l'acquérir. La parcelle concernée par la cession, d'une superficie de 38 m², cadastrée section ZC 257, est située en Zone U4 du Plan Local d'Urbanisme. L'accès au four n'est possible qu'en passant sur la parcelle de Mme BONNAVION qui a accordé une servitude de passage au profit de la Commune.

Le pôle d'évaluation domaniale dans son avis du 5 février dernier indique une valeur vénale estimée à 5 200€ hors taxes et hors droits. Mme le Maire indique qu'il est possible de s'affranchir de cette estimation par délibération motivée du conseil municipal. Elle explique que lors de sa rencontre avec Mme BONNAVION, celle-ci a fait valoir que le four était en très mauvais état, les tuiles tombant régulièrement, la charpente et la voûte étant totalement à refaire. Devant le coût des travaux de réfection, estimé à près de 10 000 €, elle ne veut pas investir plus de 3 000 € pour l'acquisition du four, sachant que les frais de notaire seront à sa charge.

Mme le Maire propose donc une cession du four de Maissiat d'en Bas à Mme BONNAVION pour un montant de 3 000 €, les frais de notaire en sus. Elle précise que la parcelle étant délimitée par l'emprise du four, aucun bornage n'est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la vente de la parcelle ZC 257 sise à Maissiat d'en Bas, d'une superficie de 38 m² sur laquelle est implantée le four à Mme BONNAVION pour la somme de 3 000€.
- MANDATE Mme le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.
- PRECISE que les frais d'acte afférents à cette opération seront à la charge de Mme BONNAVION.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
LE MAIRE,
Marianne DUBARE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CESSION DU FOUR DE MAISSIAT D'EN BAS A MME BONNAVION MARIE
ANGELIQUE

.....
Date de décision: 07/04/2025

Date de réception de l'accusé 15/04/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEL2025009

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20250407-DEL2025009-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEL 2025-009 DU 07042025 CESSION FOUR MAISSIAT BAS.pdf (
99_DE-001-210101481-20250407-DEL2025009-DE-1-1_1.pdf)